



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes d'Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 14 mars 2024.

### Etaient présents (30) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES,
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (1) M. Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Danielle HERBAIN) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI),

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement des frais exposés par un agent**

Le samedi 10 février 2024 au matin, suite à une forte averse sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans, un agent du service de l'eau a dû se rendre sur le captage de Falgos.

En effet, lors d'averses après une longue période de sécheresse, il est indispensable de couper rapidement l'eau de la prise en rivière de Falgos car celle-ci, malgré les traitements, peut entraîner une non-conformité de l'eau distribuée.

Face à l'urgence de la situation, l'agent n'a pas eu le temps de récupérer le véhicule de service remis au Centre Technique communal, et a utilisé son véhicule personnel. Or, sur le chemin en terre qui mène au captage, il a roulé sur une pierre qui a endommagé les pneumatiques. L'agent a dû faire appel à l'assistance.

Les frais exposés par l'agent pour la réparation de ces dommages s'élèvent à 279,98 euros.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement de ces frais à l'agent concerné.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des frais d'un montant de 279,98 euros TTC exposés par l'agent du service de l'eau, lors de l'intervention sur le captage de Falgos le 10 février 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement desdits frais à l'agent concerné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 20 mars 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.